

PÉRIODE DE DÉCLARATION Du / / au / /

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Adresse du service			
Identification du destinataire	Nom ou dénomination		
	Adresse		

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) | | | | | | | | | | | | | | | |

Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI. ATTENTION : vous êtes tenu de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.	0001	<input type="checkbox"/>
ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI). Le cas échéant, vous devez cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)	0005	<input type="checkbox"/>
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite	0010	<input type="checkbox"/>

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date : Signature :	Somme :	Date :	Pénalités
Téléphone :	N° PEC		Taux 5 % 9005
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>	N° d'opération		Taux % 9006
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>	Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre : <input type="text"/>		Taux % 9007
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).			Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».*

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS TAXÉES (HT)			OPÉRATIONS NON TAXÉES				
A1	Ventes, prestations de services	0979	E1	Exportations hors UE	0032
A2	Autres opérations imposables	0981	E2	Autres opérations non imposables	0033
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044	E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties – Ventes B to C	0047
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051	E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes B to B	0034
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036	F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049
				F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050
				F6	Achats en franchise	0037
				F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
				F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039
				F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	0061

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207
09	Taux réduit 5,5 %	0105
9B	Taux réduit 10 %	0151
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201
11	Taux réduit 2,1 %	0100
Opérations imposables à un taux particulier			
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %	1120
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %	1110
TC	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %	1090
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %	1081
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,1 %	1050
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,9 %	1040
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,1 %	1010
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur	0990
13	Anciens taux	0900
Produits pétroliers			
P1	Taux normal 20 %	0208
P2	Taux réduit 13 %	0152
Importations			
I1	Taux normal 20 %	0210
I2	Taux réduit 10 %	0211
I3	Taux réduit 8,5 %	0212
I4	Taux réduit 5,5 %	0213
I5	Taux réduit 2,1 %	0214
I6	Taux réduit 1,05 %	0215
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers) (dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers)		0600
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés		0602

	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)				
	17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		0035		
	18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		0038		
TVA DÉDUCTIBLE							
19	Biens constituant des immobilisations			0703		
20	Autres biens et services			0702		
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers :) (dont régularisation de TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :) (dont régularisation de TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou de TVA déductible :)			0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			8001		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés			0603		
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période <input type="text"/> % s'il est différent de 100 %			23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		
				24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers		
				2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers		
					0710		
					0711		
TVA due ou crédit de TVA							
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)		0705	TD	TVA due (ligne 16 – ligne 23)		
					8900		
Régularisation des TIC (Accise sur les énergies) (électricité, gaz naturels, charbons)							
	Crédit de TIC (Accise sur les énergies)					Versement de TIC (Accise sur les énergies) attendu	
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)			Reliquat de crédit à rembourser (a-b)	Taxe due	
	Montant		Montant		Montant	Montant	
	Accise sur l'électricité	X1	8100	Y1	8110	Z1	8120
	Accise sur les gaz naturels	X2	8101	Y2	8111	Z2	8121
	Accise sur les charbons	X3	8102	Y3	8112	Z3	8122
	TOTAL	X4 (X1 + X2 + X3) à reporter ligne X5		Y4 (Y1 + Y2 + Y3) à reporter ligne Y5 ou Y6		Z4 (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5	
Détermination du montant à payer et/ou des crédits de TVA et/ou de TIC							
26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n°3519		8002	X5	Crédit de TIC (Accise sur les énergies) imputé sur la TVA (report de la ligne X4)		8103
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 CA3G		8005	28	TVA nette due (ligne TD – ligne X5)		8901
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 – ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		8003	29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n° 3310 A		9979
Y5	Remboursement de reliquat de TIC (Accise sur les énergies) demandé (report de la ligne Y4)		8113	Z5	Total de TIC (Accise sur les énergies) dû (report de la ligne Z4)		8123
Y6	Crédit de TIC (Accise sur les énergies) transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)		8114	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)		9991
				32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 – AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)		9992
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et des TIC (Accise sur les énergies) déclarées ligne Z5.							